Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL SYNDICAL

République Française

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
- **en exercice :** 12
- **présents :** 8
- **votants :** 10

L'an deux mille vingt six
le quatre novembre à dix-huit heures et quinze minutes
le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire au RPC "Les Hirondelles" à La Neuville-Roy,
sous la présidence de M. Thomas LESUEUR, Président.

Date de la convocation : 26 octobre 2026

Présents : Mesdames Marina DANTAS, Paméla CRAPPIER, Brigitte DACHE, Emilie LAVAT, Messieurs Thomas LESUEUR, Alexandre DELATTRE, Nicolas VOGT, Julien BONNEMENT

Absents excusés : Laëtitia BELLEGUEULLE (Pouvoir à Thomas LESUEUR), Christelle SNOECK, Véronique ROULLAND, Aymeric MARCEAU (Pouvoir à Nicolas VOGT)

Secrétaire de séance **:** Emilie LAVAT

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la convention territoriale Globale. Le conseil accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. **Approbation du dernier Procès-Verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2. **Election d'un vice-président (N°20/2026)**

Monsieur le Président informe que Monsieur David SOYEUX, conseiller à la commune de Montiers et élu Vice-Président du SIRS a démissionné en date du 6 juillet 2026.
Le conseil municipal de Montiers a procédé le 11 septembre 2026 à l'élection d'un nouveau délégué au SIRS.
Madame Emilie LAVAT devient titulaire et Madame Françoise FRENAUX a été élue suppléante.

Il convient ce soir, comme les statuts le prévoient, de procéder à l'élection du deuxième vice-président au SIRS.

Élection du Vice-président.

Election du deuxième vice-président								
1er tour de scrutin			2ème tour de scrutin			3ème tour de scrutin		
Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue	Votants	Exprimés	Majorité absolue
10	9	5						
candidats		voix obtenues	candidats		voix obtenues	candidats		voix obtenues
Nicolas VOGT		9						
Nicolas VOGT a été proclamé **deuxième vice-président** au premier tour de scrutin								

3. Centre aéré 2026 : Participation des communes (N°21/2026)

Monsieur le Président présente les comptes définitifs pour le centre de loisirs de juillet 2026.
Pour rappel, le centre a été ouvert 19 jours du 6 juillet au 31 juillet.
Nous avons accueilli 733 enfants/jours contre 826 l'an passé sur 19 jours.
Les dépenses 2026 sont de 15 573,90€ (819€/jours vs 974€/jours en 2025)

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes, il en ressort un besoin de financement de 4 736.18€.
Le coût par enfant/jour s'élève à 6,46€

	S1	S2	S3	S4	Total		6,46
La Neuville-Roy	95	57	75	70	297		1918,62
Léglantiers	25	19	35	15	94		607,24
Montiers	40	27	25	15	107		691,22
Pronleroy	45	23	60	45	173		1117,58
Wacquemoulin	0	4	20	15	39		251,94

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer à 6,46€ la participation des communes en fonction du nombre de jours/enfants présents pour le centre de Loisirs 2026.

4. Préscolarisation 2026-2027 (N°22/2026)

Chaque année, un dossier d'aide à la préscolarisation en zone rurale doit être déposé auprès du Conseil Départemental.

Il convient de prendre une délibération pour déposer le dossier en 2026 pour l'année 2026-2027.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à faire le nécessaire pour l'octroi d'une subvention pour la rémunération des ATSEM.

5. Subvention exceptionnelle aux classes découvertes 2026-2027 (N°23/2026)

Monsieur le Président informe les membres qu'il a reçu l'information que 2 classes CP et CE2 préparaient un voyage "Contes et Légendes" sur la presqu'île de Quiberon du 12 au 16 avril 2027. Le coût pour les familles a été annoncé à 416€ par élève avec actions de l'APE.
Monsieur le Président rappelle que toutes les classes bénéficient d'un budget de 13€ par élève pour leur voyage, et qu'une subvention exceptionnelle est proposée à délibération chaque année. Cette subvention était d'un montant de 30€ l'an passée.

Les 2 classes représentent environ 37 élèves, ce qui ferait une dépense de 1 110€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 30€ par enfant partant pour les 2 classes Contes et Légendes 2026-2027 et pour ce faire d'inscrire les ressources nécessaires au budget 2027 (37 x 30=1110€)
Cette somme fera partie du montant forfaitaire par enfant pour le calcul des répartitions du budget de fonctionnement 2027.

6. Rapport annuel INGE'OISE (N°24/2026)

Le Rapporteur expose :
Conformément à l'article L. 243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.
Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026 doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires.
La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.
La commune/le groupement de [Nom de la collectivité], en sa qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022/2023
dont les éléments relevés étaient :
1 rappel au droit : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026
5 recommandations :
-faire plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus /an
-préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année
-présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024
-présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

---

le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-9-1,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE,
Vu le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,
CONSTATE qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.
PREND ACTE du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.
CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

7. Contrat d'assurance statutaire (N°25/2026)

Monsieur le Président présente l'offre reçue de la part de la SMACL, assureur actuel pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire jusqu'au 31 décembre 2030.
Monsieur le Président n'étant pas satisfait du suivi des dossiers, s'est rapproché du centre de gestion qui propose un contrat cadre. Les taux sont très inférieurs à ceux proposés par SMACL.

Monsieur le Président propose d'adhérer au contrat cadre auprès du Centre de Gestion et de souscrire à l'option "Franchise de 15 jours sur la garantie Malade ordinaire"

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Assureur :Relyens Mutual Insurrance & Relyens Life Insurrance

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2027).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix *
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix *
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG60 pour sa gestion du contrat.
Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions en résultant.

8. Convention Territoriale Globale (CTG) (N°26/2026)

La Caf de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole Picardie, le Conseil Départemental, la Communauté de communes du Plateau Picard, les syndicaux intercommunaux de regroupement pédagogique du territoire, les communes membres, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience et de complémentarité des actions et des interventions.
La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2026-2029, la Caf de l'Oise, la Mutualité Sociale Agricole Picardie et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La convention s'inscrit dans une démarche multi-partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole Picardie, le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic, conduisant à des fiches actions.

Au niveau national

La lisibilité des partenariats engagés par les CAF, notamment avec les collectivités territoriales et la cohérence des interventions, constituent des enjeux pour la Branche Famille. L'objectif de cette

convention vise à mieux mobiliser l'ensemble des partenaires autour d'un projet de développement territorial global et durable.

Les enjeux sont :

DÉFINIR un cadre politique d'intervention qui positionne la Caf sur le champ du social : il s'agit pour les Caf d'affirmer, au-delà d'un rôle de prestataire de service, celui d'acteur des politiques sociales et familiales sur un territoire,

METTRE en cohérence la multiplicité des moyens d'intervention de la Branche Famille pour apporter aux familles des réponses efficaces et adaptées en mutualisant les moyens,

RENFORCER la lisibilité d'intervention de la Caf et harmoniser le niveau de l'offre de service sur les territoires.

Au niveau local

La CTG consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par les collectivités locales signataires, la Mutualité Sociale Agricole Picardie et la Caf de l'Oise.

Ce nouveau cadre de coordination doit permettre la mobilisation de l'ensemble des moyens sur la base d'un diagnostic partagé des besoins du territoire.

Cette démarche doit notamment concourir à mieux définir les positionnements des institutions intervenant dans le champ de l'action sociale. Elle doit également garantir la complémentarité de l'intervention des différents acteurs présents sur le territoire ciblé : Mairie, Syndicaux intercommunaux de regroupement pédagogique, Communauté de Communes, Conseil Départemental, État, tissu associatif, opérateurs et acteurs locaux.

La Convention Territoriale Globale permet aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

La convention vise à définir un projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de favoriser la transversalité autour d'un projet de développement social territorial global et durable.

La démarche partenariale constitue un axe privilégié des collectivités locales signataires comme de la Mutualité Sociale Agricole Picardie et de la Caf de l'Oise pour favoriser la mise en œuvre des projets.

Elle doit ainsi permettre de :

IDENTIFIER les besoins prioritaires de ses habitants afin de proposer des solutions adaptées,

PRÉCISER les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,

DÉFINIR les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,

DÉTERMINER les modalités de collaboration entre les partenaires.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention qui est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

9. Informations diverses

-Monsieur le Président revient sur la remise des récompenses aux CM2 le 3 juillet et la sortie des élèves pour les grandes vacances.
-Monsieur le Président informe que le 1er conseil de l'école se tiendra le jeudi 5 novembre à 18h.
-Monsieur le Président informe que les classes de CM1 et CM2 se rendront au monument aux morts le 9 novembre à 14h15 pour une cérémonie du 11 novembre en présence de M Kral.
-Monsieur le Président informe que l'école participera aux Petits Champions de la Lecture, finales des classes prévues les 11 et 12 janvier et finale de l'école le 21 janvier.
-Monsieur le Président informe que les élections des représentants des parents d'élèves ont eu lieu.
-Monsieur le Président informe que Monsieur Lechef, directeur de l'école a eu une absence de quelques semaines, et remercie Mesdames Courtois et Baïsse qui ont assuré la gestion de la direction pendant le laps de temps.
-Monsieur le Président rend compte de la situation du personnel.
-Monsieur le Président félicite l'équipe d'animation périscolaire pour leurs projets. Une représentation des arts du cirque a pu se faire devant les enfants des classes avant les vacances de la Toussaint.
-Monsieur le Président informe du mouvement de grève du 29 septembre avec des enseignants et du personnel périscolaire. Il a fallu fermer les services d'accueil du matin et soir afin de permettre de maintenir la cantine ouverte le midi.
-Monsieur le Président informe qu'un mouvement de grève est prévu le 5 novembre.
-Monsieur le Président informe des bons retours quant à la prestation du nouveau prestataire pour la livraison des repas CONVIVIO.
-Monsieur le Président informe qu'il va falloir procéder au remplacement d'un réfrigérateur de la cantine tombé en panne et non réparable.
-Monsieur le Président informe du dossier "canicule", une étude est en cours pour climatiser les classes. Le montage d'une batterie froide sur la CTA actuelle n'est pas possible.
-Monsieur le Président informe avoir commandé 10 ventilateurs de plafond et souscrit à l'aide EDF pour la prise en charge à 100% de cet achat (3 990€)
-Monsieur le Président informe avoir ouvert 2 dossiers d'assurance, le premier pour des ardoises tombées du toit de la cantine avec la tempête de fin juin, et le second pour des impacts sur une porte vitrée des toilettes après le jet de cailloux par un élève.
-Monsieur le Président informe de la mise en location des logements oise habitat en face de l'école mi-septembre. Quelques nouveaux enfants ont fait leur rentrée. Pas de soucis majeurs avec la circulation et le stationnement des véhicules.
-Monsieur le Président informe du projet CONTES sur l'école pour cette année, une exposition aura lieu comme l'an passé en fin d'année. L'équipe périscolaire s'y associe.
-Monsieur le Président informe avoir repris contact avec CESU et la trésorerie suite à la demande de revoir notre règlement intérieur pour accepter de nouveau ce mode de paiement. Il en ressort que les chèques CESU ne peuvent être acceptés uniquement pour les frais d'accueil périscolaire et pas pour les

frais cantine. Ni les mercredis et les centres de loisirs pour les enfants de plus de 6 ans. Les frais à la charge de la collectivité s'élèvent à 4.5% sans possibilité de refacturation à la famille.
-Monsieur le Président présente un état des comptes du SIRS au 18 octobre.






L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h36
Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Syndical du 4 novembre 2026 a comporté six délibérations.

1	Election d'un vice-président	Délibération N°20/2026
2	Centre aéré 2026 : Participation des communes	Délibération N°21/2026
3	Préscolarisation 2026-2027	Délibération N°22/2026
4	Subvention exceptionnelle aux classes découvertes 2026-2027	Délibération N°23/2026
5	Rapport annuel INGE'OISE	Délibération N°24/2026
6	Contrat d'assurance statutaire	Délibération N°25/2026
7	Convention Territoriale Globale (CTG)	Délibération N°26/2026

Signature des Membres du Conseil Syndical

Marina DANTAS Présente	Thomas LESUEUR Présent	Aymeric MARCEAU Absent	Nicolas VOGT Présent

		Pouvoir à Nicolas VOGT	
Paméla CRAPPIER Présente	Julien BONNEMENT Présent	Brigitte DACHE Présente	Emilie LAVAT Présente
Laëtitia BELLEGUEULLE Absente Pouvoir à Thomas LESUEUR	Alexandre DELATTRE Présent	Christelle SNOECK Absente	Véronique ROULLAND Absente